

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 28 NOV. 2024

N° 130 - 2024

Document mis
en distribution

Le 28 NOV. 2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Monsieur Tematai LE GAYIC et Madame Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7486/PR du 15 novembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025.

À l'heure actuelle, la Polynésie française compte onze comptes d'affectation spéciale (CAS) :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds pour la promotion de l'expression artistique (FPEA) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement (FIPE) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU).

Les inscriptions budgétaires pour l'année 2025 concernent neuf CAS, le FPEA et le FIPE n'ayant pas été actionnés depuis leur création.

Conformément aux dispositions de l'article LP 30 de la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française, le projet de délibération est composé :

- d'une première partie relative aux conditions générales de l'équilibre réel des comptes (*articles 1^{er} à 2*) ;
- d'une deuxième partie afférant aux moyens alloués aux services (*articles 3 à 8*).

Une troisième partie relative à des dispositions diverses, procédant à la modification ou à l'abrogation de certaines dispositions prévues par les délibérations portant création des comptes d'affectation spéciale, complète le présent projet de texte (*articles 9 à 24*).

1 – Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer la stabilité du prix de vente des hydrocarbures aux consommateurs.

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (ou montant de stabilisation). Elles sont encadrées par les montants de stabilisation plafonds par types de carburants, ce qui permet dans le cas où les cours des hydrocarbures connaissent des hausses, de ne pas grever outre mesure les dépenses du fonds.

Les recettes de ce fonds proviennent :

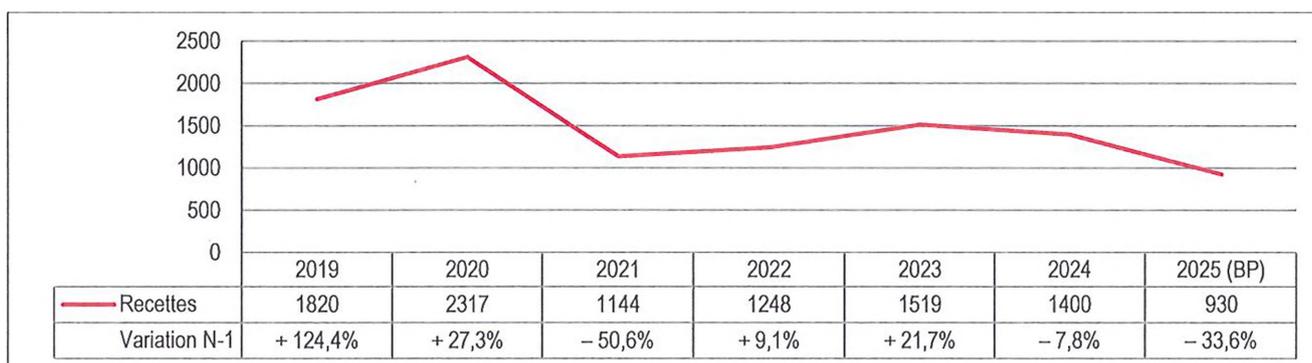
- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix de vente des hydrocarbures arrêtés par le Conseil des Ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*) ;
- et de la taxe sur les équipements électriques importés (TEEI).

L'évolution des recettes du fonds au cours des derniers exercices, en millions de francs CFP, est la suivante :

Rendements des recettes du FRPH (en millions F CFP)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TEEI	196	292	184	199	217	200	179	230
Recettes de régulation	1 624	2 025	960	1 049	1 301	1 200	531	700
TOTAL	1 820	2 317	1 144	1 248	1 519	1 400	710	930

* Réalisation au 31/10/2024



Graphique n° 1 : Évolution des recettes du FRPH sur la période 2019-2025

Pour 2025, la prévision des recettes de régulation s'élève à 700 millions F CFP, et celle de la TEEI à 230 millions F CFP, soit un montant global de 930 millions F CFP pour un besoin évalué à 3,030 milliards F CFP.

Le financement des dépenses est donc complété par :

- un prélèvement de 600 millions F CFP sur les réserves du fonds, estimées à 1,331 milliards F CFP à la clôture de l'exercice 2024 ;
- un versement du budget général de 365 millions F CFP.

De plus, à compter de l'exercice 2025, la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants (TSE) est affectée entièrement au FRPH, avec un rendement estimé à 1,135 milliard F CFP.

Par conséquent le montant total des recettes s'élève à 3,030 milliards F CFP, et couvre le montant total des dépenses estimé à valeur égale.

2 – Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

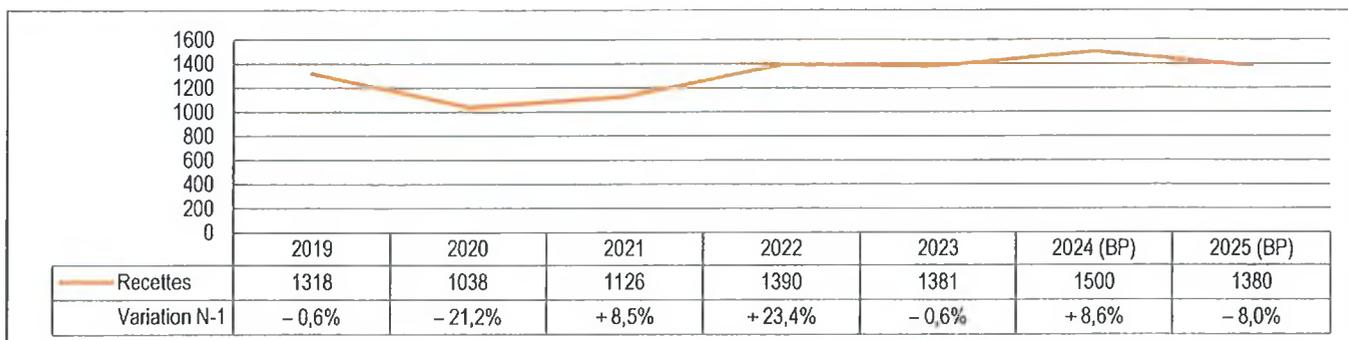
Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée régissent le fonctionnement du FPPH. Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures d'être identiques à Tahiti et dans les îles, par la prise en charge du fret et des frais annexes nécessaires à leur disponibilité dans les îles et archipels hors de Tahiti.

Il est principalement alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (principalement ceux destinés aux non professionnels), le gaz et le pétrole. Ces dernières années, les recettes générées par cette taxe, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit :

Rendements de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (en millions F CFP)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	1 318	1 038	1 126	1 390	1 500	1 500	1 154	1 380

* Réalisation au 31/10/2024



Graphique n° 2 : Évolution des recettes du FPPH sur la période 2019-2025

Sur l'exercice 2025, le rendement de cette taxe est estimé à 1,380 milliard F CFP, soit 120 millions F CFP de moins qu'au BP 2024, mais en accord avec les recettes perçues sur les exercices 2022 et 2023.

Aussi, à compter de l'exercice 2025, l'intégralité de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), ainsi qu'une fraction de 6,5 % de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) seront affectées au fonds, pour un montant total estimé à 475 millions F CFP :

– 220 millions F CFP pour la TIPP ;

– 255 millions F CFP pour le TCH.

Quant au montant des dépenses, la prévision se monte à 1,869 milliard F CFP. Ainsi, pour permettre l'équilibre de son budget, un prélèvement de 14 millions F CFP sur les réserves du fonds est proposé.

3 – Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Elles ont évolué comme suit, en millions de francs CFP, au cours des derniers exercices :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	77	2	75	43	139	56	142	80

* Réalisation au 31/10/2024

Pour l'année 2025, le budget du FIPTH est particulièrement élevé¹, car à compter de cet exercice, des crédits supplémentaires seront inscrits pour permettre l'aménagement des locaux de travail des personnes handicapés.

¹ Habituellement, le budget du fonds ne dépasse pas les 60 millions F CFP

Ainsi, il s'établira à 323 millions F CFP et sera financé par :

- la participation des employeurs au titre de l'année 2024 à hauteur de 80 millions F CFP ;
- un prélèvement de 243 millions F CFP sur les réserves du fonds.

4 – Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le fonds pour le développement du tourisme de croisière, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010 modifiée, portant réglementation applicable aux paquebots de croisières effectuant des croisières touristiques en Polynésie française.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes ;
- l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles ;
- l'attribution de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et/ou de l'aménagement et/ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Les recettes de la taxe pour le développement de la croisière, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Taxe pour le développement de la croisière (en millions F CFP)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	127	60	10	34	108	62	166	195

* Réalisation au 31/10/2024

Pour l'exercice 2025, la prévision de rendement de la taxe pour le développement de la croisière s'établit à 195 millions F CFP, pour des dépenses réparties comme suit :

- 35 millions F CFP de travaux relatifs à l'aménagement d'un espace artisanal au terminal de croisière ;
- 30 millions F CFP seront versés en subventions dédiées à l'animation et à la promotion du tourisme dans le secteur de la croisière ;
- 40 millions F CFP de dotations aux amortissements conformément aux règles applicables aux actifs de la collectivité ; à noter que cette charge de fonctionnement obligatoire devient une recette d'investissement qui participe à augmenter la capacité d'autofinancement ;
- 90 millions F CFP de crédits, virés à la section d'opération en capital, afin que puisse être aménagé le débarcadère de Maroe.

Aussi, il est procédé à des ajustements négatifs en autorisations de programme pour un montant global de 115 millions F CFP (cf. *tableau 1 de l'annexe 2 à la délibération*) :

- AP n° 1.2017 – Aménagement du débarcadère de Paopao ;
- AP n° 3.2017 – Aménagement du débarcadère de Papetoai ;
- AP n° 4.2019 – Aménagement du débarcadère de Maroe ;
- AP n° 1.2021 – Équipements et aménagements touristiques – 2021

5 – Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

La création du FIGD, par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée, s'inscrivait dans une stratégie de reconstitution du fonds de roulement de la collectivité afin de retrouver la confiance des prêteurs pour lesquels le FIGD constitue une garantie supplémentaire.

Le rendement fiscal affecté au fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Rendement fiscal affecté au FIGD (en millions F CFP)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	1 527	1 379	1 379	1 553	1 708	1 621	1 498	1 780

* Réalisation au 31/10/2024

Le rendement fiscal pour 2025 est estimé à 1,780 milliard F CFP, pour un montant total des dépenses estimé à valeur égale. Il est à noter que les recettes augmentent de 159 millions F CFP par rapport au BP 2024.

Celles-ci financent notamment :

- le versement d'1,476 milliard F CFP au budget général pour la prise en charge de l'annuité de l'emprunt exceptionnel garanti par l'Etat (PGE 1) ;
- des titres annulés pour 5 millions F CFP ;
- des charges exceptionnelles estimées à 299 millions F CFP.

6 – Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Au titre de la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021, la création de ce fonds par délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017, a pour objet de dynamiser les programmes de prévention, en ciblant dans un premier temps, la lutte contre le surpoids et l'obésité, puis par la suite, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes et toutes maladies impactant fortement les dépenses de santé. Après avoir été alimenté par le budget général de 2018 à 2020, le FPSS s'autofinance depuis 2021.

Les recettes fiscales dédiées au financement du FPSS, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Recettes fiscales dédiées au financement du FPSS (en millions F CFP)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	179	658	662	719	731	690	556	680

* Réalisation au 31/10/2024

Pour l'exercice 2025, les dépenses du FPSS sont financées par les recettes fiscales à hauteur de 680 millions F CFP. Complétées de 183,5 millions F CFP de prélèvement sur les réserves, elles financeront les dépenses suivantes :

- les actions préventives de la mission *santé* pour un montant global de 752 millions F CFP ;
- les projets de la *protection de l'enfance* (53 millions F CFP), de la *solidarité* (25 millions F CFP) et de la *cohésion sociale* (22 millions F CFP), à hauteur de 100 millions F CFP à la mission *vie sociale* ;
- les dotations aux amortissements pour 11 millions F CFP.

Aussi, il est procédé à des ajustements négatifs en autorisations de programme pour un montant global de 25,399 millions F CFP (cf. *tableau 1 de l'annexe 2 à la délibération*). Enfin, il est procédé à la clôture de quatre opérations (cf. *tableau 2 de l'annexe 2 à la délibération*) :

- AP n° 1.2022 – Subventions aux associations – 2022 ;
- AP n° 3.2022 – Subvention au Fare Tama Hau ;
- AP n° 1.2023 – Prévention – Aménagements et équipements – 2023 ;
- AP n° 3.2023 – Subventions aux établissements publics – 2023.

7 – Le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE)

L'objet du FSDE, créé par délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020, est de financer un dispositif de solidarité visant à favoriser un accès équitable au service public de l'électricité pour les usagers de la Polynésie française via la contribution de solidarité sur l'électricité, dont l'échéance est trimestrielle.

Le dispositif de solidarité est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. À ce jour, 27 gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité y ont adhéré, dont les sept plus grands sont :

- la société Electricité de Tahiti ;
- te uira api no te mau motu (ex te uira api no Raromatai) ;
- la société Tahiti sud énergie ;
- te ito rau no Moorea-Maïao ;
- la société Electricité de Polynésie ;
- la commune d'Uturoa ;
- la commune de Fakarava.

Le rendement de ce fonds, en millions de francs CFP, a évolué comme suit au cours des derniers exercices :

Taxe de solidarité sur l'électricité (en millions F CFP)

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	2 836	3 774	4 000	3 090	4 000

* Réalisation au 31/10/2024

Pour l'exercice 2025, le FSDE autofinance son budget qui s'établit à 4 milliards F CFP, comme pour 2024.

8 – Le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI)

Dans le cadre de la réglementation relative au transport aérien interinsulaire, le FCTAI, créé par délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020, accompagne, les attributaires de lignes aériennes soumises à des délégations de service public (DSP). Il permet de soutenir les prix des billets du transport aérien.

La DSP et, de fait, la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les recettes de cette contribution, en millions de francs CFP, ont évolué comme suit depuis sa création :

Contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire (en millions F CFP)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Réalisation*	BP 2025
TOTAL	164	636	837	906	589	897

* Réalisation au 31/10/2024

Pour 2025, le coût de la DSP s'élève globalement à 1,247 milliard F CFP.

Ces dépenses sont financées par les recettes perçues au titre de la contribution de solidarité territoriale du transport aérien interinsulaire pour 897 millions F CFP, complété d'un versement du budget général de 350 millions F CFP.

9 – Le fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Créé par délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022, le FPSU permet d'appréhender globalement les sommes consacrées au financement de la protection sociale de la Polynésie française.

Pour 2025, les dotations des trois régimes sociaux, qui tiennent compte des effets de la réforme devant entrer en vigueur d'ici mi-2025, s'établissent comme suit :

- régime général des salariés (RGS) : 4,554 milliards F CFP ;
- régime des non-salariés (RNS) : 768 millions F CFP ;
- régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) : 34,811 milliards FCFP.

Les dépenses de ce fonds se répartissent entre les dotations aux régimes de protection sociale (40,133 milliards F CFP au total) et les annulations de titres (30 millions F CFP). Elles sont financées par les recettes fiscales estimées globalement à 35,305 milliards F CFP, un prélèvement sur les réserves du fonds à hauteur de 2,182 milliards F CFP et un versement du budget général de 2,676 milliards F CFP.

Il est à noter que les recettes fiscales affectées au FPSU affichent une hausse globale de 795 millions F CFP par rapport au BP 2024 du fait de l'augmentation de la CST.

Pour mémoire, les recettes fiscales du FPSU correspondent à celles qui étaient précédemment affectées au FELP, lequel a été clôturé au 31 décembre 2022. Elles comprennent également pour la période d'avril 2022 à septembre 2023, la contribution pour la solidarité (CPS) qui est supprimée depuis le 1^{er} octobre 2023.

Recettes fiscales (en millions F CFP)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BM 2024	Réalisation*	BP 2025
Ex-FELP	25 860	26 305	30 541	-	-	-	-	-
FPSU	-	-	5 825	42 562	34 510	34 343	29 441	35 305
TOTAL	25 860	26 071	36 366	42 562	34 510	34 343	29 441	35 305

* Réalisation au 31/10/2024

Ainsi, au titre du budget primitif 2025, le budget du FPSU s'élève à 40,163 milliards F CFP, en diminution de 2 milliards F CFP par rapport à 2024.

10 – Synthèse des budgets des CAS

Pour l'exercice 2025, hors virement en section d'investissement, les budgets des comptes spéciaux se déclinent par mission comme suit :

SECTION	MISSION	LIBELLE MISSION	RECETTES*	DEPENSES
FONC	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 222 500 000	0
	964	Tourisme	0	65 000 000
	966	Economie générale	1 065 000 000	4 882 000 000
	967	Travail et emploi	80 000 000	4 877 000 000
	970	Santé	0	752 000 000
	971	Vie sociale	0	35 679 000 000
	974	Réseaux et équipements structurants	0	4 000 000 000
	975	Transports	350 000 000	1 247 000 000
	990	Gestion fiscale	46 077 000 000	52 500 000
	991	Gestion financière	2 676 000 000	1 775 000 000
TOTAL FONC			53 470 500 000	53 329 500 000
INV	904	Tourisme	0	130 000 000
	910	Santé	0	11 000 000
TOTAL INV			0	141 000 000
TOTAUX			53 470 500 000	53 470 500 000

*Les recettes comprennent le versement du budget général au FRPH (365 millions F CFP), au FCTAI (350 millions F CFP) et au FPSU (2,676 milliards F CFP).

Enfin, les modifications des délibérations portant création des CAS sont proposées afin qu'elles soient conformes aux procédures appliquées.

11 – Travaux en commission

Examiné par la commission de l'économie, des finances et du budget dans sa réunion du 26 novembre 2024, le présent projet de texte a fait l'objet de discussions ayant principalement porté sur des amendements d'ordre technique.

Les deux premiers amendements portent sur des erreurs de répartition de crédits entre les missions 967 – « Travail et emploi » et 971 – « Vie sociale » du FPSU. Il est toutefois à noter que ces modifications n'opèrent aucun changement quant au total du fonds.

Le troisième amendement porte sur le montant des autorisations de programme de la mission 904 – « Tourisme » du FDTC, entraînant la modification des totaux et documents budgétaires en ce sens.

Enfin, le dernier amendement vise à modifier l'article 7 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tematai LE GAYIC

Elise VANAA

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération relatif aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2025 (Lettre n° 7486/PR du 15-11-2024)

DISPOSITIONS EN VIGUEUR	MODIFICATIONS PROPOSÉES
Délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures »	
<p>Article 3 - Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les recettes résultant du produit du montant de stabilisation défini à l'article 7 de la présente délibération, quand il est positif, par la quantité d'hydrocarbures ou d'additifs concernés, exprimée en kilogramme pour le gaz, en litre pour les hydrocarbures et par unité de distribution pour l'additif à base de phosphore, mis à la consommation par les importateurs. <p>Ces sommes sont versées au F.R.P.H. par les importateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ajustement correspondant à la différence entre le montant de la reprise de la stabilisation auquel s'est engagé la S.A. E.D.T. (conformément aux dispositions de la convention n° 99-3858 du 6 décembre 1999) et le montant effectivement payé ; <p>- des subventions exceptionnelles en provenance du budget général <i>du territoire</i>.</p> <p><i>La direction générale des affaires économiques et le contrôleur des dépenses engagées sont informés par le payeur du territoire du montant des recettes recouvrées.</i></p> <p><i>Pour l'année 2002, les ressources du fonds sont également constituées par des subventions exceptionnelles en provenance du budget général du territoire.</i></p> <p><i>Pour l'année 2005, les ressources de ce fonds sont également constituées par des subventions du budget du compte d'aide aux victimes des calamités.</i></p>	<p>Article 3 - Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les recettes résultant du produit du montant de stabilisation défini à l'article 7 de la présente délibération, quand il est positif, par la quantité d'hydrocarbures ou d'additifs concernés, exprimée en kilogramme pour le gaz, en litre pour les hydrocarbures et par unité de distribution pour l'additif à base de phosphore, mis à la consommation par les importateurs. <p>Ces sommes sont versées au F.R.P.H. par les importateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ajustement correspondant à la différence entre le montant de la reprise de la stabilisation auquel s'est engagé la S.A. E.D.T. (conformément aux dispositions de la convention n° 99-3858 du 6 décembre 1999) et le montant effectivement payé ; <ul style="list-style-type: none"> - à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants (TSE) instituée par l'article 194 bis C I du code des douanes de Polynésie française ; <p>- des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française.</p>
<p>Article 5 - Le F.R.P.H. devra toujours présenter un solde créditeur. Les recettes du F.R.P.H. disponibles en fin d'exercice sont automatiquement reportées sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget de la Polynésie française.</p>	<p>Article 5 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>

Délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures »

<p>Article 3 – Les ressources du fonds sont constituées par <i>les recettes résultant du recouvrement réel des taxes</i> de péréquation sur les hydrocarbures, perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits.</p> <p><i>La direction générale des affaires économiques et le contrôleur des dépenses engagées sont informés par le payeur du territoire du montant des recettes recouvrées.</i></p>	<p>Article 3 – Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la <i>taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits</i> ; - à compter du 1^{er} janvier 2025, 6,5 % du produit annuel de la <i>taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française</i> ; - à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la <i>taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française</i> ; - des <i>subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française.</i>
<p>Article 5 – Le fonds <i>devra toujours</i> présenter un solde créditeur. <i>Les recettes du F.P.P.H. disponibles en fin d'exercice budgétaire sont</i> automatiquement reportées sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget <i>du territoire.</i></p>	<p>Article 5 – <i>À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit</i> présenter un solde créditeur <i>ou nul. Le disponible est</i> automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget <i>général de la Polynésie française.</i></p>
<p>Article 6 – Le fonds prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers suivants dans les îles autres que Tahiti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carburéacteurs, type pétrole lampant, relevant de la codification douanière 2710.19.11 destinés à l'avitaillement ; - pétrole lampant pour usage domestique relevant de la codification douanière 2710.19.12 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0.013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0.013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 destinées aux entreprises perlicoles dûment agréées ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23, destinées à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français, muni d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 ; 	<p>Article 6 – Le fonds prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers suivants dans les îles autres que Tahiti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carburéacteurs, type pétrole lampant, relevant de la codification douanière 2710.19.11 destinés à l'avitaillement <i>des sociétés disposant d'une autorisation et d'un agrément de transport aérien public</i> ; - pétrole lampant pour usage domestique relevant de la codification douanière 2710.19.12 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0.013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0.013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 destinées aux entreprises perlicoles dûment agréées ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23, destinées à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français, muni d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 ;

<ul style="list-style-type: none"> - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français muni d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, et consommé par les exploitants de service public ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à ravitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à ravitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers, immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées ; - gaz de pétrole butane autres relevant de la codification douanière 2711.13.90 ; - gaz de pétrole propane relevant de la codification douanière 2711.12.00 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05% en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité. 	<ul style="list-style-type: none"> - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français muni d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, et consommé par les exploitants de service public ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à ravitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à ravitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers, immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05 % en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées ; - gaz de pétrole butane autres relevant de la codification douanière 2711.13.90 ; - gaz de pétrole propane relevant de la codification douanière 2711.12.00 ; - essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 g/litre relevant de la codification douanière 2710.12.23 destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité ; - gazole dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,05% en masse relevant de la codification douanière 2710.19.25 destiné à l'alimentation des moteurs des navires des communes de Polynésie française et de leurs groupements munis d'un permis de navigation en cours de validité.
<p>Article 7 - Les frais, liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers dans les îles autres que Tahiti, pris en charge par le fonds, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frêt maritime aller ; - Frêt maritime <i>de retour des fûts vides</i> ; - Amortissement des fûts ; 	<p>Article 7 - Les frais, liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers dans les îles autres que Tahiti, pris en charge par le fonds, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frêt maritime aller ; - Frêt maritime <i>retour</i> ; - Amortissement des fûts ;

<p>- Marge de gros îles ; - Charges liées à la mise en place et à l'exploitation des dépôts des produits pétroliers dans les îles effectuées par les compagnies pétrolières. Ces charges doivent être définies conventionnellement entre le territoire de la Polynésie française et les compagnies pétrolières concernées.</p> <p>Ces frais sont remboursés sur la base des prix réglementaires aux compagnies distributrices qui fournissent les produits pétroliers acheminés et destinés à être commercialisés dans les îles autres que Tahiti. Ces entreprises facturent les produits pétroliers concernés sur la base de leurs prix de vente réglementaires minorés des frais précités.</p> <p>En ce qui concerne les "carburéacteurs destinés à l'avitaillement" relevant de la codification douanière 27.10.00.11 et les "essences d'aviation destinées à l'avitaillement" relevant de la codification douanière 27.10.00.12, seuls les frais relatifs aux frêts aller et retour et à l'amortissement des fûts sont pris en compte.</p> <p>Le montant de ces frais est défini pour chaque zone de consommation et pour chaque produit, en F CFP par litre, par arrêté en conseil des ministres.</p>	<p>- Charges liées à l'activité d'enfûtage ; - Marge de gros îles ; - Charges liées à la mise en place et à l'exploitation des dépôts des produits pétroliers dans les îles effectuées par les compagnies pétrolières. Ces charges doivent être définies conventionnellement entre le territoire de la Polynésie française et les compagnies pétrolières concernées.</p> <p>Ces frais sont remboursés sur la base des prix réglementaires aux compagnies distributrices qui fournissent les produits pétroliers acheminés et destinés à être commercialisés dans les îles autres que Tahiti. Ces entreprises facturent les produits pétroliers concernés sur la base de leurs prix de vente réglementaires minorés des frais précités.</p> <p>En ce qui concerne les « carburéacteurs destinés à l'avitaillement » relevant de la codification douanière 27.10.00.11 seuls les frais relatifs aux frêts aller et retour et à l'amortissement des fûts sont pris en compte.</p> <p>Le montant de ces frais est défini pour chaque zone de consommation et pour chaque produit, en F CFP par litre, par arrêté en conseil des ministres. »</p>
<p>Délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés »</p>	
<p>Article 3 – Le service du travail, la direction des finances et de la comptabilité, la direction du budget et de la réglementation fiscale et le service du contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 6 – Le <i>FIPTH</i> doit toujours présenter un solde créditeur. Les recettes du FIPTH disponibles en fin d'exercice sont automatiquement reportées sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget de la Polynésie française.</p>	<p>Article 5 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget <i>général</i> de la Polynésie française.</p>
<p>Délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière »</p>	
<p>Article 4 – Le service du tourisme, la direction des finances et de la comptabilité, la direction du budget et le contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française des recettes recouvrées.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 7 – Ce compte doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du compte, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>	<p>Article 6 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>

<p>Délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette »</p>	
<p>Article 4 – La direction générale des finances publiques, la direction du budget et de la prospective, et le service du contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 7 – Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>	<p>Article 6 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>
<p>Délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale »</p>	
<p>Article 4 – La direction du budget et des finances est informée par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 7 – Le "Fonds de prévention sanitaire et sociale" doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>	<p>Article 6 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>
<p>Délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité »</p>	
<p>Article 5 – Le service en charge de l'énergie et la direction du budget et des finances sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.</p>	<p>Abrogé</p>
<p>Article 8 – Le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité doit toujours présenter un solde créditeur. Le solde disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>	<p>Article 7 – À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.</p>

Délibération n° 2020-78 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique »	
Article 5 – La direction de la culture et du patrimoine et la direction du budget et des finances sont informées par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.	Abrogé
Article 8 – Le fonds doit <i>toujours</i> présenter un solde créditeur. Le <i>solde</i> disponible <i>en fin d'exercice</i> est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.	Article 7 – <i>À la clôture de l'exercice budgétaire</i> , le fonds doit présenter un solde créditeur <i>ou nul</i> . Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.
Délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire »	
Article 5 – Le service en charge du transport aérien interinsulaire et la direction du budget et des finances sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.	Abrogé
Article 8 – Le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire doit <i>toujours</i> présenter un solde créditeur. Le disponible <i>en fin d'exercice</i> est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.	Article 7 – <i>À la clôture de l'exercice budgétaire</i> , le fonds doit présenter un solde créditeur <i>ou nul</i> . Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.
Délibération n° 2021-108 APF du 7 octobre 2021 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement »	
Article 5 – Le service en charge de l'environnement et la direction du budget et des finances sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.	Abrogé
Article 8 – Le fonds doit <i>toujours</i> présenter un solde créditeur. Le disponible <i>en fin d'exercice</i> est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.	Article 7 – <i>À la clôture de l'exercice budgétaire</i> , le fonds doit présenter un solde créditeur <i>ou nul</i> . Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle »

~~Article 4 – La direction du budget et des finances est informée par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.~~

Abrogé

Article 7 – Le fonds ~~de la protection sociale universelle~~ doit ~~toujours~~ présenter un solde créditeur. Le ~~solde~~ disponible ~~en fin d'exercice~~ est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Article 6 – ~~À la clôture de l'exercice budgétaire~~, le fonds doit présenter un solde créditeur ~~ou nul~~. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF24203221DL-9

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

relative aux budgets des comptes d'affectation
spéciale pour l'année 2025

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée, portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 modifiée, créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;

Vu la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;

Vu la délibération n° 2020-78 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique » ;

Vu la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » ;

Vu la délibération n° 2021-108 APF du 7 octobre 2021 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement » ;

Vu la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » ;

Vu l'arrêté n° 2129 CM du 15 novembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

PREMIÈRE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1^{er}.- Est autorisée par anticipation, la reprise des résultats de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale tels qu'ils apparaissent à la clôture de l'exercice 2024. Cumulés aux résultats antérieurs reportés, les résultats provisoires cumulés sont évalués comme ci-après :

	<i>F CFP</i>	Résultat de fonctionnement (A)	Résultat antérieur reporté (B)	Résultat provisoire cumulé (A) + (B)
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	- 654 000 000	1 985 223 231	1 331 223 231
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	- 204 000 000	291 168 369	87 168 369
Fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés	FIPTH	108 000 000	366 869 506	474 869 506
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS	141 000 000	1 181 969 377	1 322 969 377
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	- 3 118 000 000	7 042 214 868	3 924 214 868

Ces résultats provisoires sont affectés au résultat de fonctionnement reporté de chaque CAS.

Article 2.- Les recettes sont évaluées et les plafonds de dépenses sont fixés pour chaque compte d'affectation spéciale par section, comme suit :

	<i>en F CFP</i>	Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	3 030 000 000	3 030 000 000	-	-
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	1 869 000 000	1 869 000 000	-	-
Fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés	FIPTH	323 000 000	323 000 000	-	-
Fonds pour le développement du tourisme de croisière	FDTC	195 000 000	195 000 000	130 000 000	130 000 000
Fonds de l'investissement et de garantie de la dette	FIGD	1 780 000 000	1 780 000 000	-	-
Fonds de prévention sanitaire et sociale	FPSS	863 500 000	863 500 000	11 000 000	11 000 000
Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité	FSDE	4 000 000 000	4 000 000 000	-	-
Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire	FCTAI	1 247 000 000	1 247 000 000	-	-
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	40 163 000 000	40 163 000 000	-	-
TOTAL		53 470 500 000	53 470 500 000	141 000 000	141 000 000

DEUXIÈME PARTIE
Moyens alloués aux services

Article 3.- Le montant des recettes de fonctionnement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	600 000 000
	966	Economie générale	1 065 000 000
	990	Gestion fiscale	1 365 000 000
TOTAL FRPH			3 030 000 000
FPPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 000 000
	990	Gestion fiscale	1 855 000 000
TOTAL FPPH			1 869 000 000
FIPTH	002	Résultat de fonctionnement reporté	243 000 000
	967	Travail et emploi	80 000 000
TOTAL FIPTH			323 000 000
FDTC	990	Gestion fiscale	195 000 000
TOTAL FDTC			195 000 000
FIGD	990	Gestion fiscale	1 780 000 000
TOTAL FIGD			1 780 000 000
FPSS	002	Résultat de fonctionnement reporté	183 500 000
	990	Gestion fiscale	680 000 000
TOTAL FPSS			863 500 000
FSDE	990	Gestion fiscale	4 000 000 000
TOTAL FSDE			4 000 000 000
FCTAI	975	Transports	350 000 000
	990	Gestion fiscale	897 000 000
TOTAL FCTAI			1 247 000 000
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 182 000 000
	990	Gestion fiscale	35 305 000 000
	991	Gestion financière	2 676 000 000
TOTAL FPSU			40 163 000 000
TOTAL			53 470 500 000

Article 4.- Les crédits relatifs aux aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition sont fixés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Article 5.- Le montant des crédits de fonctionnement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	3 027 000 000
	990	Gestion fiscale	3 000 000
TOTAL FRPH			3 030 000 000
FPPH	966	Economie générale	1 855 000 000
	990	Gestion fiscale	14 000 000
TOTAL FPPH			1 869 000 000
FIPTH	967	Travail et emploi	323 000 000
TOTAL FIPTH			323 000 000
FDTC	023	Virement à la section d'investissement	89 850 000
	964	Tourisme	65 000 000
	991	Gestion financière	40 150 000
TOTAL FDTC			195 000 000
FIGD	990	Gestion fiscale	5 000 000
	991	Gestion financière	1 775 000 000
TOTAL FIGD			1 780 000 000
FPSS	970	Santé	752 000 000
	971	Vie sociale	100 000 000
	990	Gestion fiscale	500 000
	991	Gestion financière	11 000 000
TOTAL FPSS			863 500 000
FSDE	974	Réseaux et équipements structurants	4 000 000 000
TOTAL FSDE			4 000 000 000
FCTAI	975	Transports	1 247 000 000
TOTAL FCTAI			1 247 000 000
FPSU	967	Travail et emploi	4 554 000 000
	971	Vie sociale	35 579 000 000
	990	Gestion fiscale	30 000 000
TOTAL FPSU			40 163 000 000
TOTAL			53 470 500 000

Article 6.- Le montant des recettes d'investissement est évalué pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	021	Virement de la section de fonctionnement	89 850 000
	951	Gestion financière	40 150 000
TOTAL FDTC			130 000 000
FPSS	951	Gestion financière	11 000 000
TOTAL FPSS			11 000 000
TOTAL			141 000 000

Article 7.- Les mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme et à leurs montants respectifs sont fixées par unité individualisée conformément à l'annexe 2, pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	115 215 048
TOTAL FDTC			115 215 048
FPSS	910	Santé	- 25 399 000
TOTAL FPSS			- 25 399 000
TOTAL			89 816 048

Article 8.- Le montant des crédits de paiement est fixé pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FDTC	904	Tourisme	130 000 000
TOTAL FDTC			130 000 000
FPSS	910	Santé	11 000 000
TOTAL FPSS			11 000 000
TOTAL			141 000 000

TROISIÈME PARTIE

Dispositions diverses

Article 9.- L'article 3 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé : « *Les ressources du fonds sont constituées par :*

- *les recettes résultant du produit du montant de stabilisation défini à l'article 7 de la présente délibération, quand il est positif, par la quantité d'hydrocarbures ou d'additifs concernés, exprimée en kilogramme pour le gaz, en litre pour les hydrocarbures et par unité de distribution pour l'additif à base de phosphore, mis à la consommation par les importateurs.*

Ces sommes sont versées au F.R.P.H. par les importateurs.

- *l'ajustement correspondant à la différence entre le montant de la reprise de la stabilisation auquel s'est engagé la S.A. E.D.T. (conformément aux dispositions de la convention n° 99-3858 du 6 décembre 1999) et le montant effectivement payé ;*
- *à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe spécifique exceptionnelle sur certains carburants (TSE) instituée par l'article 194 bis C I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française. »*

Article 10.- L'article 5 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 11.- L'article 3 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé : « *Les ressources du fonds sont constituées par :*

- *la taxe de péréquation sur les hydrocarbures perçues par le service des douanes lors de la mise à la consommation des produits ;*
- *à compter du 1^{er} janvier 2025, 6,5% du produit annuel de la taxe de consommation sur les hydrocarbures (TCH) instituée par l'article 194 bis A I du code des douanes de Polynésie française ;*
- *à compter du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) instituée par l'article 194 bis D I du code des douanes de Polynésie française.*
- *des subventions exceptionnelles en provenance du budget général de la Polynésie française. »*

Article 12.- L'article 5 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 13.- L'article 6 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est ainsi modifié au premier tiret : « *- carburéacteurs, type pétrole lampant, relevant de la codification douanière 2710.19.11 destinés à l'avitaillement des sociétés disposant d'une autorisation et d'un agrément de transport aérien public ».*

Article 14.- L'article 7 de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » est modifié ainsi :

Au troisième alinéa, les mots « *de retour des fûts vides* » sont remplacés par le mot « *retour* » ;

Après le quatrième alinéa, est inséré un cinquième alinéa rédigé comme suit : « *- Charges liées à l'activité d'enfûtage* » ;

À l'avant dernier alinéa, les mots « *et les essences d'aviation destinées à l'avitaillement relevant de la codification douanière 27.10.00.12* » sont supprimés.

Article 15.- L'article 6 de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 16.- L'article 7 de la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » est rédigé ainsi « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 17.- L'article 7 de la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette » est rédigé ainsi : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 18.- L'article 7 de la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale », est rédigé ainsi : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française. »*

Article 19.- L'article 8 de la délibération n° 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité », est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.* »

Article 20.- Les dispositions de l'article 8 de la délibération n° 2020-78 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique », est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.* »

Article 21.- L'article 8 de la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » est ainsi rédigé : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.* »

Article 22.- L'article 8 de la délibération n° 2021-108 APF du 7 octobre 2021 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement » est rédigé ainsi : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.* »

Article 23.- Les dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle » est rédigé ainsi : « *À la clôture de l'exercice budgétaire, le fonds doit présenter un solde créditeur ou nul. Le disponible est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.* »

Article 24.- Sont abrogées les dispositions suivantes :

- Article 3 de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;
- Article 4 de la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le développement du tourisme de croisière » ;
- Article 4 de la délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;
- Article 4 de la délibération n° 2017-114 du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;
- Article 5 de la délibération 2020-77 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité » ;
- Article 5 de la délibération n° 2020-78 APF du 10 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour la promotion de l'expression artistique » ;
- Article 5 de la délibération n° 2020-80 APF du 15 décembre 2020 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » ;
- Article 5 de la délibération n° 2021-108 APF du 7 octobre 2021 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds intergénérationnel en faveur de la protection de l'environnement » ;
- Article 4 de la délibération n° 2022-42 APF du 22 mars 2022 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de la protection sociale universelle ».

La numérotation des articles des délibérations susvisées est modifiée en conséquence.

Article 25.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS

ANNEXE 1

Aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition Individualisation des crédits par bénéficiaire

Fonds de la protection sociale universelle (FPSU)

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
967	657331C	Régime général des salariés	Dotation d'exploitation	4 554 000 000
Total 967		Travail et emploi		4 554 000 000
971	657331A	Régime des non salariés	Dotation d'exploitation	768 000 000
	657331B	Régime de solidarité de la Polynésie française	Dotation d'exploitation	34 811 000 000
Total 971		Vie sociale		35 579 000 000
			Total général	40 133 000 000

ANNEXE 2

Mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme

1) Les modifications de montant d'AP du FDTC et du FPSS

CAS	Mission	AP	Libellé	AP existantes	AP nouvelles	Pour information Montant de l'AP cumulé après vote
FDTC	904	1.2017	Aménagement du débarcadère de Paopao	- 11 182 208	-	13 817 792
FDTC	904	3.2017	Aménagement débarcadère de Papetoai	- 334 488	-	74 665 512
FDTC	904	4.2019	Aménagement du débarcadère de Maroe	130 000 000	-	235 000 000
FDTC	904	1.2021	Équipements et aménagements touristiques - 2021	- 3 268 256	-	31 731 744
TOTAL FDTC				115 215 048	-	355 215 048
FPSS	910	3.2022	Subvention au Fare Tama Hau - Acquisition logiciel	- 399 000	-	-
FPSS	910	1.2023	Prévention - Aménagements et équipements - 2023	- 15 000 000	-	-
FPSS	910	3.2023	Subventionx aux établissements publics - 2023	- 10 000 000	-	-
TOTAL FPSS				- 25 399 000	-	-

ANNEXE 2

Mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme

2) Les clôtures d'AP du FPSS

CAS	Mission	AP	Libellé
FPSS	910	1.2022	Subventions aux associations - 2022
FPSS	911	3.2022	Subvention au Fare Tama Hau
FPSS	912	1.2023	Prévention - Aménagements et équipements - 2023
FPSS	913	3.2023	Subventions aux établissements publics - 2023

DELIBERATION DE L'ANNEE

Comptes d'affectation spéciale

EXERCICE 2025

**FONDS DE REGULATION DES PRIX
DES HYDROCARBURES**

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 31/10/2024

Page 3

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000 000	- 400 000 000	600 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	1 000 000 000	- 400 000 000	600 000 000
	TOTAL RECETTES	1 000 000 000	- 400 000 000	600 000 000
	EXCEDENT	1 000 000 000	- 400 000 000	600 000 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											96601 REGULATION
652											3 027 000
											3 027 000
											3 027 000
7532 778											700 000
											365 000
											1 065 000
											1 065 000
											- 1 962 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 31/10/2024

Page 5

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	3 895 000 000	- 868 000 000	3 027 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	3 895 000 000	- 868 000 000	3 027 000 000
	TOTAL DEPENSES	3 895 000 000	- 868 000 000	3 027 000 000
RECETTES				
7532 778	RECETTES DIRECTES			
	Rec. de régulation des prix des hydrocarbures	1 200 000 000	- 500 000 000	700 000 000
	Autres produits exceptionnels	1 500 000 000	-1 135 000 000	365 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	2 700 000 000	-1 635 000 000	1 065 000 000
TOTAL RECETTES		2 700 000 000	-1 635 000 000	1 065 000 000
DEFICIT		1 195 000 000	767 000 000	1 962 000 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											99001 FISCALITE INDIRECTE
673											3 000
											3 000
											3 000
71213 71285											1 135 000
											230 000
											1 365 000
											1 365 000
											1 362 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 31/10/2024

Page 7

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	5 000 000	- 2 000 000	3 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	5 000 000	- 2 000 000	3 000 000
	TOTAL DEPENSES	5 000 000	- 2 000 000	3 000 000
RECETTES				
71213 71285	RECETTES DIRECTES			
	Taxe spécif. exceptionnelle s/certains carburant		1 135 000 000	1 135 000 000
	Taxe sur les équipements électriques importés	200 000 000	30 000 000	230 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	200 000 000	1 165 000 000	1 365 000 000
TOTAL RECETTES		200 000 000	1 165 000 000	1 365 000 000
EXCEDENT		195 000 000	1 167 000 000	1 362 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	600 000 000	19,80	0	600 000 000
	966 ECONOMIE GENERALE	3 027 000 000	99,90	1 065 000 000	35,15	3 027 000 000	1 065 000 000
	990 GESTION FISCALE	3 000 000	0,10	1 365 000 000	45,05	3 000 000	1 365 000 000
		3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	3 030 000 000
	TOTAL GENERAL	3 030 000 000		3 030 000 000		3 030 000 000	3 030 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			600 000 000	19,80			600 000 000	19,80				
966	Economie generale	3 027 000 000	99,90	1 065 000 000	35,15	3 027 000 000	99,90	1 065 000 000	35,15				
990	Gestion fiscale	3 000 000	0,10	1 365 000 000	45,05	3 000 000	0,10	1 365 000 000	45,05				
TOTAL GENERAL		3 030 000 000		3 030 000 000		3 030 000 000		3 030 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00	3 030 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			600 000 000	19,80			600 000 000	19,80				
65	Autres charges d'activité	3 027 000 000	99,90			3 027 000 000	99,90						
67	Charges exceptionnelles	3 000 000	0,10			3 000 000	0,10						
71	Impôts et taxes indirects			1 365 000 000	45,05			1 365 000 000	45,05				
75	Autres produits d'activité			700 000 000	23,10			700 000 000	23,10				
77	Produits exceptionnels			365 000 000	12,05			365 000 000	12,05				
TOTAL GENERAL		3 030 000 000		3 030 000 000		3 030 000 000		3 030 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PEREQUATION DES
PRIX DES HYDROCARBURES

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 29/10/2024

Page 3

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté		14 000 000	14 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	0	14 000 000	14 000 000
	TOTAL RECETTES	0	14 000 000	14 000 000
	EXCEDENT	0	14 000 000	14 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 29/10/2024

Page 5

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000
	TOTAL DEPENSES	1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000
	DEFICIT	1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											99001 FISCALITE INDIRECTE
673											14 000
											14 000
											14 000
71211 71212 71214											255 000
											220 000
											1 380 000
											1 855 000
											1 855 000
											1 841 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 29/10/2024

Page 7

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés		14 000 000	14 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	0	14 000 000	14 000 000
	TOTAL DEPENSES	0	14 000 000	14 000 000
RECETTES				
71211 71212 71214	RECETTES DIRECTES			
	Taxe de consommation sur les hydrocarbures		255 000 000	255 000 000
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers		220 000 000	220 000 000
	Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 500 000 000	- 120 000 000	1 380 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000
TOTAL RECETTES		1 500 000 000	355 000 000	1 855 000 000
EXCEDENT		1 500 000 000	341 000 000	1 841 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	14 000 000	0,75	0	14 000 000
	966 ECONOMIE GENERALE	1 855 000 000	99,25	0	0,00	1 855 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	14 000 000	0,75	1 855 000 000	99,25	14 000 000	1 855 000 000
		1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	1 869 000 000
	TOTAL GENERAL	1 869 000 000		1 869 000 000		1 869 000 000	1 869 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			14 000 000	0,75			14 000 000	0,75				
966	Economie generale	1 855 000 000	99,25			1 855 000 000	99,25						
990	Gestion fiscale	14 000 000	0,75	1 855 000 000	99,25			14 000 000	0,75	1 855 000 000	99,25		
TOTAL GENERAL		1 869 000 000		1 869 000 000		1 869 000 000		1 869 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00	1 869 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			14 000 000	0,75			14 000 000	0,75				
65	Autres charges d'activité	1 855 000 000	99,25			1 855 000 000	99,25						
67	Charges exceptionnelles	14 000 000	0,75			14 000 000	0,75						
71	Impôts et taxes indirects			1 855 000 000	99,25			1 855 000 000	99,25				
TOTAL GENERAL		1 869 000 000		1 869 000 000		1 869 000 000		1 869 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES
TRAVAILLEURS HANDICAPES

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 23/10/2024

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Page 3

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté		243 000 000	243 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	0	243 000 000	243 000 000
	TOTAL RECETTES	0	243 000 000	243 000 000
	EXCEDENT	0	243 000 000	243 000 000

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											96702 EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE
652 654 673											320 000
											1 000
											2 000
											323 000
											323 000
7478											80 000
											80 000
											80 000
											80 000
											- 243 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 23/10/2024

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Page 5

TRAVAIL ET EMPLOI		MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
652	Aides à caractère économique	53 000 000	267 000 000	320 000 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000 000		1 000 000
673	Titres annulés	2 000 000		2 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	56 000 000	267 000 000	323 000 000
	TOTAL DEPENSES	56 000 000	267 000 000	323 000 000
RECETTES				
	RECETTES DIRECTES			
7478	Autres participations	56 000 000	24 000 000	80 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	56 000 000	24 000 000	80 000 000
	TOTAL RECETTES	56 000 000	24 000 000	80 000 000
	DEFICIT	0	243 000 000	243 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	243 000 000	75,23	0	243 000 000
	967 TRAVAIL ET EMPLOI	323 000 000	100,00	80 000 000	24,77	323 000 000	80 000 000
		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	323 000 000
	TOTAL GENERAL	323 000 000		323 000 000		323 000 000	323 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			243 000 000	75,23			243 000 000	75,23				
967	Travail et emploi	323 000 000	100,00	80 000 000	24,77	323 000 000	100,00	80 000 000	24,77				
TOTAL GENERAL		323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00	323 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			243 000 000	75,23			243 000 000	75,23				
65	Autres charges d'activité	321 000 000	99,38			321 000 000	99,38						
67	Charges exceptionnelles	2 000 000	0,62			2 000 000	0,62						
74	Dotations et participations			80 000 000	24,77			80 000 000	24,77				
TOTAL GENERAL		323 000 000		323 000 000		323 000 000		323 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT
DU TOURISME DE CROISIERE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 22/10/2024

Page 3

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		Chapitre sans réalisations : 023		
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
023	DEPENSES DIRECTES			
	Virement à la section d'investissement		89 850 000	89 850 000
	Total DEPENSES DIRECTES	0	89 850 000	89 850 000
	TOTAL DEPENSES	0	89 850 000	89 850 000
	DEFICIT	0	89 850 000	89 850 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 22/10/2024

Page 5

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

TOURISME		MISSION : 964		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 000 000	- 1 000 000	0
615	Entretien et réparations	1 900 000	- 1 900 000	0
628	Divers - Autres services extérieurs		35 000 000	35 000 000
6744	Sub. excep associat* & aut. organismes droit privé	30 000 000		30 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	32 900 000	32 100 000	65 000 000
	TOTAL DEPENSES	32 900 000	32 100 000	65 000 000
	DEFICIT	32 900 000	32 100 000	65 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
 SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 22/10/2024

Page 7

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FISCALE					MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE			BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025	
	RECETTES						
7341	RECETTES DIRECTES						
	Taxe pour le développement de la croisière			62 000 000	133 000 000	195 000 000	
	Total RECETTES DIRECTES			62 000 000	133 000 000	195 000 000	
	TOTAL RECETTES			62 000 000	133 000 000	195 000 000	
	EXCEDENT			62 000 000	133 000 000	195 000 000	

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 850 000	46,08	0	0,00	89 850 000	0
964	TOURISME	65 000 000	33,33	0	0,00	65 000 000	0
990	GESTION FISCALE	0	0,00	195 000 000	100,00	0	195 000 000
991	GESTION FINANCIERE	40 150 000	20,59	0	0,00	40 150 000	0
		195 000 000	100,00	195 000 000	100,00	195 000 000	195 000 000
	TOTAL GENERAL	195 000 000		195 000 000		195 000 000	195 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2025

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 22/11/24

Page 1

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		Chapitre sans réalisations : 021			
Chapitre sans réalisations	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement				89 850 000
	TOTAL RECETTES.....				89 850 000
	EXCEDENT.....				89 850 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
 SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)

Date 22/11/24
 Page 3

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

GESTION FINANCIERE					MISSION : 951
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				40 150 000
	TOTAL RECETTES.....				40 150 000
	EXCEDENT.....				40 150 000

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025**

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0		89 850 000	69,12
904	TOURISME	130 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		40 150 000	30,88
TOTAL GENERAL		130 000 000	100	130 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	130 000 000	100,00					130 000 000	100,00
021	Virement de la section de fonctionnement			89 850 000	69,12							89 850 000	69,12
904	Tourisme	130 000 000	100,00			130 000 000	100,00						
951	Gestion financiere			40 150 000	30,88							40 150 000	30,88
SECTION FONCTIONNEMENT		195 000 000	100,00	195 000 000	100,00	65 000 000	100,00	195 000 000	100,00	130 000 000	100,00		
023	Virement à la section d'investissement	89 850 000	46,08							89 850 000	69,12		
964	Tourisme	65 000 000	33,33			65 000 000	100,00						
990	Gestion fiscale			195 000 000	100,00			195 000 000	100,00				
991	Gestion financiere	40 150 000	20,59							40 150 000	30,88		
TOTAL GENERAL		325 000 000		325 000 000		195 000 000		195 000 000		130 000 000		130 000 000	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIÈRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		130 000 000	100,00	130 000 000	100,00	130 000 000	100,00					130 000 000	100,00
021	Virement de la section de fonctionnement			89 850 000	69,12							89 850 000	69,12
21	Immobilisations corporelles	130 000 000	100,00			130 000 000	100,00						
28	Amortissements des immobilisations			40 150 000	30,88							40 150 000	30,88
SECTION FONCTIONNEMENT		195 000 000	100,00	195 000 000	100,00	65 000 000	100,00	195 000 000	100,00	130 000 000	100,00		
023	Virement à la section d'investissement	89 850 000	46,08							89 850 000	69,12		
62	Autres services extérieurs	35 000 000	17,95			35 000 000	53,85						
67	Charges exceptionnelles	30 000 000	15,38			30 000 000	46,15						
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 150 000	20,59							40 150 000	30,88		
73	Impôts et taxes directs			195 000 000	100,00			195 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		325 000 000		325 000 000		195 000 000		195 000 000		130 000 000		130 000 000	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE L'INVESTISSEMENT
ET
DE GARANTIE DE LA DETTE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											99002 FISCALITE DIRECTE
673											5 000
											5 000
											5 000
73117 73121 73125											910 000
											650 000
											220 000
											1 780 000
											1 780 000
											1 775 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 05/11/2024

Page 3

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	5 000 000		5 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	5 000 000	0	5 000 000
	TOTAL DEPENSES	5 000 000	0	5 000 000
RECETTES				
73117 73121 73125	RECETTES DIRECTES			
	Taxe sur le produit net bancaire	785 000 000	125 000 000	910 000 000
	Taxe sur les activités d' assurance	632 000 000	18 000 000	650 000 000
	Taxe sur les surfaces commerciales	204 000 000	16 000 000	220 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	1 621 000 000	159 000 000	1 780 000 000
TOTAL RECETTES		1 621 000 000	159 000 000	1 780 000 000
EXCEDENT		1 616 000 000	159 000 000	1 775 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 05/11/2024

Page 5

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
678	DEPENSES DIRECTES			
	Autres charges exceptionnelles	1 616 000 000	159 000 000	1 775 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 616 000 000	159 000 000	1 775 000 000
	TOTAL DEPENSES	1 616 000 000	159 000 000	1 775 000 000
	DEFICIT	1 616 000 000	159 000 000	1 775 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	990 GESTION FISCALE	5 000 000	0,28	1 780 000 000	100,00	5 000 000	1 780 000 000
	991 GESTION FINANCIERE	1 775 000 000	99,72	0	0,00	1 775 000 000	0
		1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	1 780 000 000
	TOTAL GENERAL	1 780 000 000		1 780 000 000		1 780 000 000	1 780 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00				
990	Gestion fiscale	5 000 000	0,28	1 780 000 000	100,00	5 000 000	0,28	1 780 000 000	100,00				
991	Gestion financiere	1 775 000 000	99,72			1 775 000 000	99,72						
TOTAL GENERAL		1 780 000 000		1 780 000 000		1 780 000 000		1 780 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00	1 780 000 000	100,00				
67	Charges exceptionnelles	1 780 000 000	100,00			1 780 000 000	100,00						
73	Impôts et taxes directs			1 780 000 000	100,00			1 780 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		1 780 000 000		1 780 000 000		1 780 000 000		1 780 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PREVENTION
SANITAIRE ET SOCIALE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 3

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté		183 500 000	183 500 000
	Total RECETTES DIRECTES	0	183 500 000	183 500 000
	TOTAL RECETTES	0	183 500 000	183 500 000
	EXCEDENT	0	183 500 000	183 500 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 5

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

SANTÉ		MISSION : 970		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
DEPENSES DIRECTES				
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 600 000	- 1 600 000	0
618	Divers services extérieurs	250 000	- 250 000	0
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	215 940 000	- 35 940 000	180 000 000
623	Publicité, publications, relations publiques	114 100 000	- 59 100 000	55 000 000
624	Transports		3 000 000	3 000 000
625	Déplacements et missions		4 000 000	4 000 000
628	Divers - Autres services extérieurs		11 000 000	11 000 000
6568	Autres participations	76 410 000	- 62 410 000	14 000 000
6573	Subventions aux organismes publics		220 000 000	220 000 000
6574	Sub. aux associat° & autres organismes droit privé	170 000 000	- 60 000 000	110 000 000
6743	Subventions exceptionnelles aux organismes publics		155 000 000	155 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	578 300 000	173 700 000	752 000 000
TOTAL DEPENSES		578 300 000	173 700 000	752 000 000
DEFICIT				
		578 300 000	173 700 000	752 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 7

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

VIE SOCIALE		MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
	DEPENSES DIRECTES			
623	Publicité, publications, relations publiques	54 000 000	46 000 000	100 000 000
6574	Sub. aux associat° & autres organismes droit privé	36 000 000	- 36 000 000	0
	Total DEPENSES DIRECTES	90 000 000	10 000 000	100 000 000
TOTAL DEPENSES		90 000 000	10 000 000	100 000 000
DEFICIT		90 000 000	10 000 000	100 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 07/11/2024

Page 9

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	5 000 000	- 4 500 000	500 000
	Total DEPENSES DIRECTES	5 000 000	- 4 500 000	500 000
	TOTAL DEPENSES	5 000 000	- 4 500 000	500 000
RECETTES				
71232 71241 71321	RECETTES DIRECTES			
	Droits de consommation sur le tabac	250 000 000	60 000 000	310 000 000
	Taxe de consommation pour la prévention	180 000 000	- 50 000 000	130 000 000
	Taxe de consommation pour la prévention en régime	260 000 000	- 20 000 000	240 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	690 000 000	- 10 000 000	680 000 000
TOTAL RECETTES		690 000 000	- 10 000 000	680 000 000
EXCEDENT		685 000 000	- 5 500 000	679 500 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 11

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
681	DEPENSES DIRECTES			
	Dotat° amort. & aux provis° - Charges de fct	16 700 000	- 5 700 000	11 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	16 700 000	- 5 700 000	11 000 000
	TOTAL DEPENSES	16 700 000	- 5 700 000	11 000 000
	DEFICIT	16 700 000	- 5 700 000	11 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	183 500 000	21,25	0	183 500 000
	970 SANTE	752 000 000	87,09	0	0,00	752 000 000	0
	971 VIE SOCIALE	100 000 000	11,58	0	0,00	100 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	500 000	0,06	680 000 000	78,75	500 000	680 000 000
	991 GESTION FINANCIERE	11 000 000	1,27	0	0,00	11 000 000	0
		863 500 000	100,00	863 500 000	100,00	863 500 000	863 500 000
	TOTAL GENERAL	863 500 000		863 500 000		863 500 000	863 500 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

PROJET DE BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)**

Date 06/11/24

Page 1

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

SANTÉ		MISSION : 910			
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENSES				
3.2022	Subvention au Fare Tama Hau - Acquisition de logiciels	399 000	- 399 000		
1.2023	Prévention - Aménagements et équipements - 2023	15 000 000	- 15 000 000		
3.2023	Subventionx aux établissements publics - 2023	10 000 000	- 10 000 000		
91002 SANTÉ PUBLIQUE - PREVENTION		25 399 000	- 25 399 000		
	TOTAL DEPENSES.....	25 399 000	- 25 399 000		11 000 000
	DEFICIT.....				11 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT (en FCP)**

Date 06/11/24

Page 2

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

GESTION FINANCIERE					MISSION : 951
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP SERVICES VOTES	AP MESURES NOUVELLES	TOTAL DES AP	CREDITS DE PAIEMENT
	RECETTES				
280	Amortissements des immobilisations incorporelles				11 000 000
	TOTAL RECETTES.....				11 000 000
	EXCEDENT.....				11 000 000

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025**

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
910	SANTE	11 000 000	100	0	
951	GESTION FINANCIERE	0		11 000 000	100
TOTAL GENERAL		11 000 000	100	11 000 000	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		11 000 000	100,00	11 000 000	100,00	11 000 000	100,00					11 000 000	100,00
910	Sante	11 000 000	100,00			11 000 000	100,00						
951	Gestion financiere			11 000 000	100,00							11 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		863 500 000	100,00	863 500 000	100,00	852 500 000	100,00	863 500 000	100,00	11 000 000	100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			183 500 000	21,25			183 500 000	21,25				
970	Sante	752 000 000	87,09			752 000 000	88,21						
971	Vie sociale	100 000 000	11,58			100 000 000	11,73						
990	Gestion fiscale	500 000	0,06	680 000 000	78,75	500 000	0,06	680 000 000	78,75				
991	Gestion financiere	11 000 000	1,27							11 000 000	100,00		
TOTAL GENERAL		874 500 000		874 500 000		863 500 000		863 500 000		11 000 000		11 000 000	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE PRÉVENTION SANITAIRE ET SOCIALE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT		11 000 000	100,00	11 000 000	100,00	11 000 000	100,00					11 000 000	100,00
20	Immobilisations incorporelles	11 000 000	100,00			11 000 000	100,00						
28	Amortissements des immobilisations			11 000 000	100,00							11 000 000	100,00
SECTION FONCTIONNEMENT		863 500 000	100,00	863 500 000	100,00	852 500 000	100,00	863 500 000	100,00	11 000 000	100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté			183 500 000	21,25			183 500 000	21,25				
62	Autres services extérieurs	353 000 000	40,88			353 000 000	41,41						
65	Autres charges d'activité	344 000 000	39,84			344 000 000	40,35						
67	Charges exceptionnelles	155 500 000	18,01			155 500 000	18,24						
68	Dotations aux amortissements et provisions	11 000 000	1,27							11 000 000	100,00		
71	Impôts et taxes indirects			680 000 000	78,75			680 000 000	78,75				
TOTAL GENERAL		874 500 000		874 500 000		863 500 000		863 500 000		11 000 000		11 000 000	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE SOLIDARITE DANS LE
DOMAINE DE L'ELECTRICITE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											97404 ENERGIE
652											4 000 000
											4 000 000
											4 000 000
											- 4 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 23/10/2024

Page 3

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		MISSION : 974		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
652	DEPENSES DIRECTES			
	Aides à caractère économique	4 000 000 000		4 000 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	TOTAL DEPENSES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	DEFICIT	4 000 000 000	0	4 000 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 23/10/2024

Page 5

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
71386	RECETTES DIRECTES			
	Taxe de solidarité sur l'électricité	4 000 000 000		4 000 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	TOTAL RECETTES	4 000 000 000	0	4 000 000 000
	EXCEDENT	4 000 000 000	0	4 000 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	4 000 000 000	100,00	0	0,00	4 000 000 000	0
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	4 000 000 000	100,00	0	4 000 000 000
		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	4 000 000 000
	TOTAL GENERAL	4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000	4 000 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
974	Reseaux et equipements structurants	4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00						
990	Gestion fiscale			4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRICITÉ

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00	4 000 000 000	100,00				
65	Autres charges d'activité	4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00						
71	Impôts et taxes indirects			4 000 000 000	100,00			4 000 000 000	100,00				
TOTAL GENERAL		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		4 000 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE CONTINUITÉ
TERRITORIALE AÉRIENNE
INTERINSULAIRE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)											
ARTICLES											97503 TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE
611											1 247 000
											1 247 000
											1 247 000
778											350 000
											350 000
											350 000
											- 897 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 23/10/2024

Page 3

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

TRANSPORTS		MISSION : 975		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
611	DEPENSES DIRECTES			
	Prestations de services (délgt° miss° serv. pub)	1 256 100 000	- 9 100 000	1 247 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	1 256 100 000	- 9 100 000	1 247 000 000
TOTAL DEPENSES		1 256 100 000	- 9 100 000	1 247 000 000
RECETTES				
778	RECETTES DIRECTES			
	Autres produits exceptionnels	350 000 000		350 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	350 000 000	0	350 000 000
TOTAL RECETTES		350 000 000	0	350 000 000
DEFICIT		906 100 000	- 9 100 000	897 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 23/10/2024

Page 5

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
71387	RECETTES DIRECTES			
	Contr.solidarité terr transport aérien interinsul	906 100 000	- 9 100 000	897 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	906 100 000	- 9 100 000	897 000 000
	TOTAL RECETTES	906 100 000	- 9 100 000	897 000 000
	EXCEDENT	906 100 000	- 9 100 000	897 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

		DPSSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	975 TRANSPORTS	1 247 000 000	100,00	350 000 000	28,07	1 247 000 000	350 000 000
	990 GESTION FISCALE	0	0,00	897 000 000	71,93	0	897 000 000
		1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	1 247 000 000
	TOTAL GENERAL	1 247 000 000		1 247 000 000		1 247 000 000	1 247 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00				
975	Transports	1 247 000 000	100,00	350 000 000	28,07	1 247 000 000	100,00	350 000 000	28,07				
990	Gestion fiscale			897 000 000	71,93			897 000 000	71,93				
TOTAL GENERAL		1 247 000 000		1 247 000 000		1 247 000 000		1 247 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00	1 247 000 000	100,00				
61	Services extérieurs	1 247 000 000	100,00			1 247 000 000	100,00						
71	Impôts et taxes indirects			897 000 000	71,93			897 000 000	71,93				
77	Produits exceptionnels			350 000 000	28,07			350 000 000	28,07				
TOTAL GENERAL		1 247 000 000		1 247 000 000		1 247 000 000		1 247 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION
SOCIALE UNIVERSELLE

POLYNÉSIE FRANÇAISE
FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

PROJET DE BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2025

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 3

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

Résultat de fonctionnement reporté		Ligne budgétaire : 002		
Ligne budgétaire	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
002	RECETTES DIRECTES			
	Résultat de fonctionnement reporté	4 800 000 000	-2 618 000 000	2 182 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	4 800 000 000	-2 618 000 000	2 182 000 000
	TOTAL RECETTES	4 800 000 000	-2 618 000 000	2 182 000 000
	EXCEDENT	4 800 000 000	-2 618 000 000	2 182 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 5

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

TRAVAIL ET EMPLOI		MISSION : 967		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
657331C	DEPENSES DIRECTES			
	RGS	6 198 000 000	-1 644 000 000	4 554 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	6 198 000 000	-1 644 000 000	4 554 000 000
	TOTAL DEPENSES	6 198 000 000	-1 644 000 000	4 554 000 000
	DEFICIT	6 198 000 000	-1 644 000 000	4 554 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 7

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

VIE SOCIALE		MISSION : 971		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	DEPENSES			
	DEPENSES DIRECTES			
657331A	RNS	792 000 000	- 24 000 000	768 000 000
657331B	RSPF	35 210 000 000	- 399 000 000	34 811 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	36 002 000 000	- 423 000 000	35 579 000 000
	TOTAL DEPENSES	36 002 000 000	- 423 000 000	35 579 000 000
	DEFICIT	36 002 000 000	- 423 000 000	35 579 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)

Date 07/11/2024

Page 9

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

GESTION FISCALE		MISSION : 990		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
DEPENSES				
673	DEPENSES DIRECTES			
	Titres annulés	10 000 000	20 000 000	30 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	10 000 000	20 000 000	30 000 000
TOTAL DEPENSES		10 000 000	20 000 000	30 000 000
RECETTES				
	RECETTES DIRECTES			
71222	Droits de consommation sur les autres produits	612 000 000	- 52 000 000	560 000 000
71232	Droits de consommation sur le tabac	5 732 000 000	- 122 000 000	5 610 000 000
71241	Taxe de consommation pour la prévention	750 000 000	- 80 000 000	670 000 000
71286	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	2 111 000 000	- 341 000 000	1 770 000 000
71287	Taxe solidarité -les personnes âgées - handicapées	1 214 000 000	- 74 000 000	1 140 000 000
71311	Produits du crû	653 000 000	- 73 000 000	580 000 000
71321	Taxe de consommation pour la prévention en régime	1 010 000 000	10 000 000	1 020 000 000
73127	Impôt forfaitaire des très petites entreprises	28 000 000	27 000 000	55 000 000
73128	Contribution de solidarité territoriale	22 400 000 000	1 500 000 000	23 900 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	34 510 000 000	795 000 000	35 305 000 000
TOTAL RECETTES		34 510 000 000	795 000 000	35 305 000 000
EXCEDENT		34 500 000 000	775 000 000	35 275 000 000

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
PROJET DE BUDGET EXERCICE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en FCP)**

Date 07/11/2024

Page 11

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

GESTION FINANCIERE		MISSION : 991		
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024	AJUSTEMENTS & MESURES NOUVELLES	PROPOSITIONS BUDGET 2025
	RECETTES			
778	RECETTES DIRECTES			
	Autres produits exceptionnels	2 900 000 000	- 224 000 000	2 676 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	2 900 000 000	- 224 000 000	2 676 000 000
	TOTAL RECETTES	2 900 000 000	- 224 000 000	2 676 000 000
	EXCEDENT	2 900 000 000	- 224 000 000	2 676 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		DPSES DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	2 182 000 000	5,43	0	2 182 000 000
967	TRAVAIL ET EMPLOI	4 554 000 000	11,34	0	0,00	4 554 000 000	0
971	VIE SOCIALE	35 579 000 000	88,59	0	0,00	35 579 000 000	0
990	GESTION FISCALE	30 000 000	0,07	35 305 000 000	87,90	30 000 000	35 305 000 000
991	GESTION FINANCIERE	0	0,00	2 676 000 000	6,66	0	2 676 000 000
		40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	40 163 000 000
	TOTAL GENERAL	40 163 000 000		40 163 000 000		40 163 000 000	40 163 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 182 000 000	5,43			2 182 000 000	5,43				
967	Travail et emploi	4 554 000 000	11,34			4 554 000 000	11,34						
971	Vie sociale	35 579 000 000	88,59			35 579 000 000	88,59						
990	Gestion fiscale	30 000 000	0,07	35 305 000 000	87,90	30 000 000	0,07	35 305 000 000	87,90				
991	Gestion financiere			2 676 000 000	6,66			2 676 000 000	6,66				
TOTAL GENERAL		40 163 000 000		40 163 000 000		40 163 000 000		40 163 000 000		0		0	

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2025

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES				MOUVEMENTS REELS				MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT													
SECTION FONCTIONNEMENT		40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00	40 163 000 000	100,00				
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 182 000 000	5,43			2 182 000 000	5,43				
65	Autres charges d'activité	40 133 000 000	99,93			40 133 000 000	99,93						
67	Charges exceptionnelles	30 000 000	0,07			30 000 000	0,07						
71	Impôts et taxes indirects			11 350 000 000	28,26			11 350 000 000	28,26				
73	Impôts et taxes directs			23 955 000 000	59,64			23 955 000 000	59,64				
77	Produits exceptionnels			2 676 000 000	6,66			2 676 000 000	6,66				
TOTAL GENERAL		40 163 000 000		40 163 000 000		40 163 000 000		40 163 000 000		0		0	

CSR* : Chapitre sans réalisations

POLYNESIE FRANCAISE



ETATS D'INFORMATION

ACCOMPAGNANT LE PROJET DE DELIBERATION RELATIF
AUX BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE
POUR L'ANNEE

2025

SOMMAIRE

Etat prévisionnel des crédits de paiement.....	
Etat de la dette	

ETAT PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT

			Montant AP après vote du BP 2025	Montant CP après vote du BP 2025	CP prévisionnels 2026	CP prévisionnels 2027	CP prévisionnels > 2027
FDTC	904	Tourisme	1 382 765 659	258 496 155	450 000 000	395 000 000	279 269 504
FPSS	910	Santé	130 624 185	47 680 968	33 177 287	29 030 126	20 735 804
			1 513 389 844	306 177 123	483 177 287	424 030 126	300 005 308

ETAT DE LA DETTE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NEANT